

Décision N°2020 - 047 /CSC/CAB

portant création d'émissions spéciales à diffuser sur la RTB et de publications spéciales dans le quotidien Sidwaya dans le cadre des élections présidentielle et législatives couplées du 22 novembre 2020

**LE CONSEIL SUPERIEUR DE LA COMMUNICATION**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi organique n°015-2013/AN du 14 mai 2013 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement du Conseil supérieur de la communication et son modificatif n°004-2018/AN du 22 mars 2018 ;
- Vu** la loi n°014-2001/AN du 03 juillet 2001 portant code électoral, ensemble ses modificatifs ;
- Vu** la loi n°57-2015/CNT du 04 septembre 2015 portant régime juridique de la presse écrite au Burkina Faso et son modificatif ;
- Vu** la loi n°58-2015/CNT du 04 septembre 2015 portant régime juridique de la presse en ligne au Burkina Faso et son modificatif ;
- Vu** la loi n°59-2015/CNT du 04 septembre 2015 portant régime juridique de la radiodiffusion sonore et télévisuelle au Burkina Faso et son modificatif ;
- Vu** le décret n° 2018-0653/PRES/PM du 25 juillet 2018 portant nomination des membres du Conseil supérieur de la communication ;
- Vu** le décret n°2018-0780/PRES/PM du 28 août 2018 portant nomination du Président du Conseil supérieur de la communication ;
- Vu** le décret n°2020-0078/PRES/PM/MATDC du 05 février 2020 portant convocation du corps électoral pour le premier tour de l'élection du Président du Faso, le 22 novembre 2020 ;
- Vu** le décret n°2020-0079/PRES/PM/MATDC du 05 février 2020 portant convocation du corps électoral pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale, le 22 novembre 2020 ;
- Vu** le décret n°2018-1177/PRES/PM du 26 décembre 2018 portant organisation et fonctionnement du Collège des Conseillers et des services administratifs du Conseil supérieur de la communication ;

